



**SEANCE ORDINAIRE
DU 05 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois de décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, au lieu habituel de leurs séances, en suite d'une convocation en date du 29 novembre, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Gilbert PENET - Christine DELFOSSE - Karima BOURAHLI - Olivier SOLON - Françoise LAGACHE - Yves SALINGUE - Monique WILCZEK - Charles PLAYE - Christian DESSILY - Danièle DELPORTE - Monique CAULIER - Richard FIXON - Jean-François DELADERIERE - Christian CONDETTE - Irène BOITEL - Patrick HELLER - Maria DOS REIS - André RUCHOT - Patrick PAIE - Nicolas COUSSEMENT - Emilie BOSSEMAN et Bruno DESRUMAUX.

Etaient excusés :

Fabienne BIGOTTE qui a donné procuration à Françoise LAGACHE, Corinne POCHET qui a donné procuration à Yves SALINGUE, Karine DUVAL et Rachid FERAHTIA.

Sébastien NIEUWLANDT est démissionnaire.

Karima BOURAHLI et André RUCHOT sont respectivement arrivés à 18h18 et 18h40.

Nicolas COUSSEMENT, qui a quitté la séance à 19h50, a donné procuration à Olivier SOLON pour le vote des délibérations n° 2018/152 et 2018/159.

Monsieur Olivier SOLON est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

N° 2018/127 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, adopte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2018.

N° 2018/128 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DU TVME D'HENIN-BEAUMONT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission de Suivi de Site (CSS) a été créée par arrêté préfectoral en date du 07 juin 2013, modifié par arrêté préfectoral du 02 mars 2016 et sa composition par arrêté préfectoral le 18 juin 2013 pour une durée de cinq ans.

Suite aux élections municipales, le collège des élus des collectivités territoriales a été renouvelé par arrêté préfectoral le 17 septembre 2014 pour la période restant à courir.

Par courrier en date du 19 novembre 2018, Monsieur le Sous-Préfet de LENS demande si la commune souhaite toujours participer aux réunions et propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner son représentant.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, désigne **Madame Karima BOURAHLI**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/129 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « finances » qui s'est réunie le 26 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 budget COMMUNE - reprise ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES			
2031/321	Frais étude	14 800,00	
St chap 20		14 800,00	
2128/824	aménagement urbain	20 000,00	
21318/33	Autres bâtiments publics	-40 000,00	
21318/020	Autres bâtiments publics	-40 000,00	
21318/411	Autres bâtiments publics	-20 000,00	
21318/524	Autres bâtiments publics	-40 000,00	
2138/020	Autres constructions	-106 763,00	
St chap 21		-226 763,00	
2313/33	Constructions	275 000,00	
op 1602		275 000,00	
2315/814	Installations	73 000,00	
op 1803	Rénovation éclairage public	73 000,00	
2031/33	Frais d'études	15 000,00	
2313/33	constructions	40 000,00	
op 1806	Restructuration de la salle Delfosse	55 000,00	
2113/414	Terrains aménagés autres que voirie	130 000,00	
op 1805	Base de loisirs de l'émollière	130 000,00	
TOTAL		321 037,00	TOTAL 0,00
OPERATIONS ORDRES			
		021	Virement 321 037,00
TOTAL	0,00	TOTAL	321 037,00
TOTAL INVESTISSEMENT	321 037,00	TOTAL INVESTISSEMENT	321 037,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
60622/020	Carburants	4 000,00			
611/211	Prestations de services	-25 625,00			
611/212	Prestations de services	-32 875,00			
611/411	Prestations de services	-17 500,00			
611/823	Prestations de services	-13 000,00			
615231/822	Entretien et réparation de voirie	70 000,00			
61551/822	Matériel roulant	5 000,00			
61558/212	Autres biens mobiliers	4 000,00			
61558/411	Autres biens mobiliers	5 000,00			
61558/412	Autres biens mobiliers	2 000,00			
61558/64	Autres biens mobiliers	7 000,00			
61558/823	Autres biens mobiliers	7 000,00			
6156/020	Maintenance	5 000,00			
6161/33	Prime assurance	20 000,00			
6188/823	Autres frais divers	13 000,00			
6226/020	Honoraires	15 000,00			
6283/211	frais de nettoyage des locaux	25 625,00	74121/01	Dotation de Solidarité Rurale	158 255,00
6283/212	frais de nettoyage des locaux	32 875,00	74123/01	Dotation de Solidarité Urbaine	157 581,00
6283/411	frais de nettoyage des locaux	17 500,00	74127/01	Dotation Nationale de Péréquation	150 201,00
St chap 011	Charges à caractère général	144 000,00	ST chap 74	Dotation	466 037,00
7391172/01	Dégrèvement TH	1 000,00			
St chap 014	Atténuation des charges	1 000,00			
TOTAL		145 000,00	TOTAL		466 037,00
OPERATIONS ORDRES					
023	Virement	321 037,00			0,00
TOTAL		321 037,00	TOTAL		0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	466 037,00		TOTAL FONCTIONNEMENT	466 037,00
	TOTAL GENERAL	787 074,00		TOTAL GENERAL	787 074,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/130 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis favorable de la commission « Finances » qui s'est réunie le 26 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, *à l'unanimité, soit 26 voix*, adopte les autorisations de programme et crédits de paiement comme suit .

6- Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1602 - Construction salle du verger

Op 1602	Chapitres	Article	Reconstruction salle du verger	Proposition d'AP CM du 9/12/2016	850 000,00					
				Proposition d'AP CM du 6/10/2017	1 050 000,00					
				Proposition d'AP CM du 12/04/2018	1 130 000,00					
				Proposition d'AP CM du 5/12/2018	1 300 000,00					
				CP réalisé en dépenses	53 882,37					
				CP réalisé	BP 2018	DM 2018	CP 2018	CP 2019	Total AP	
				53 882,37	675 000,00	275 000,00	950 000,00	296 117,63	1 300 000,00	
DEPENSES	20	2031	Frais études	46 294,37					46 294,37	
		2033	Frais insertion	1 188,00					1 188,00	
	21	21318	Autres bâtiments publics	6 400,00					6 400,00	
	23	2313	Constructions	0,00	675 000,00	275 000,00	950 000,00	296 117,63	1 246 117,63	
				CP réalisé	BP 2018	DM 2018	CP 2018	CP 2019	Total AP	
				53 882,37	675 000,00	275 000,00	950 000,00	296 117,63	1 300 000,00	
RECETTES	13	1341	DETR	0,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00	150 000,00	
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			53 882,37	600 000,00	275 000,00	875 000,00	221 117,63	1 150 000,00	

12- Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1803 - Rénovation Eclairage Public

Op 1803	Chapitres	Article	Rénovation Eclairage Public	Proposition d'AP CM du 12/04/2018	540 000,00					
				Proposition d'AP CM du 5/12/2018	730 000,00					
				CP réalisé en dépenses	0,00					
				CP réalisé	BP 2018	DM 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total AP
				0,00	180 000,00	73 000,00	253 000,00	239 000,00	238 000,00	730 000,00
DEPENSES	23	2312	Terrains	0,00	180 000,00	73 000,00	253 000,00	239 000,00	238 000,00	730 000,00
				CP réalisé	BP 2018	DM 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total AP
				0,00	180 000,00	73 000,00	253 000,00	239 000,00	238 000,00	730 000,00
RECETTES	13	1328	FDE	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00	156 000,00	119 000,00	365 000,00
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			0,00	90 000,00	73 000,00	163 000,00	83 000,00	119 000,00	365 000,00

N° 2018/131 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A MAISONS ET CITES POUR LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME D'ACQUISITION – AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS CITE BONNIER BERNAT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maisons et Cités nous a informés avoir contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 792 332,00 € destiné au financement d'un programme d'acquisition – amélioration de 6 logements cité Bonnier Bernat.

Monsieur le Maire précise que Maisons et Cités souhaite obtenir une garantie communale à hauteur de 20 % du montant total de cet emprunt, soit 158 466,40 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt n° 87989 en annexe signé entre Maisons et Cités Accession, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avis favorable de la commission « finances » qui s'est réunie le 26 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 25 voix (Monsieur le Maire, en sa qualité d'administrateur de Maisons et Cités, ne prend pas part au vote)**, décide :

ARTICLE 1 : La Commune de LIBERCOURT accorde sa garantie à hauteur de 20 %, soit 158 466,40 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 792 332,00 € souscrit par Maisons et Cités Accession, emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87989 constitué de 4 lignes de prêt, ledit contrat est joint en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Maisons et Cités, emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de LIBERCOURT s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Maisons et Cités, emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/132 - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE HGD LASSAILLY POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE DE LIBERCOURT TRANSFERT DE COORDINATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2012/76 en date du 28 septembre 2012, un groupement de commandes a été constitué en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du site HGD LASSAILLY dans le cadre de l'aménagement du centre-ville élargi de Libercourt situé côté Est des voies ferrées et de l'aménagement de parkings et des accès du pôle gare, reconnu d'intérêt communautaire.

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement du site HGD-Lassailly pour la requalification du centre-ville de Libercourt, passé selon la procédure négociée, a été notifié le 04 décembre 2014 au groupement VERDI INGENIERIE NORD/SARL PAYSAGES/SOREPA et BURGEAP

Monsieur le Maire informe que d'importantes modifications programmatiques ont été validées par le comité de pilotage du 12 juin 2018, à savoir :

- ✓ la nécessité de maintenir une approche globale sur les études amont pour la bonne cohérence du projet de pôle d'échange côté Est des voies ferrées et du centre-ville sur un périmètre élargi.
- ✓ la nécessité d'intégrer dans les missions d'études des missions d'urbanisme réglementaire et de dévoiement de réseaux existants.
- ✓ un principe de projet limitant le volume de terres polluées à évacuer.
- ✓ le maintien d'un engagement opérationnel à court terme sur la partie du pôle d'échange.

Ces modifications ont engendré la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement VERDI INGENIERIE NORD/SARL PAYSAGES/SOREPA et BURGEAP en date du 16 novembre 2018.

Afin d'assurer un maximum de cohérence dans la coordination des différentes opérations à mener sur ce site, il est proposé de modifier l'article 2 de la convention de groupement de commandes en transférant la coordination du groupement de commandes à la CAHC pour une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre.

D'un point de vue administratif et financier la ville maintiendra à sa charge le solde administratif et financier du marché de maîtrise d'œuvre en cours et fera un état de facturation des dépenses engagées pour les deux parties.

Au vu de l'évolution des missions il sera nécessaire également de modifier la liste des missions de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires et sa décomposition. Cet élément modifie l'article 1 en conséquence.

L'article 3 faisant référence à la Commission d'attribution du marché sera également modifié. Il conviendra en effet d'actualiser la référence au Codes des Marchés publics et de transférer la charge de l'organisation de la Commission d'attribution à la CAHC.

Dans cet avenant, il conviendra également de corriger l'article 5 de la convention précisant les modalités de financement de cette nouvelle maîtrise d'œuvre. En effet, la communauté d'agglomération devenant coordinatrice du groupement, il appartiendra désormais à la Ville de Libercourt d'effectuer une avance des frais correspondants aux études préalables pour la partie la concernant jusqu'à l'AVP.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2012/76 en date du 28 septembre 2012 relative au groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du site HGD-LASSAILLY,
- Vu la délibération n°2013/101 en date du 11 décembre 2013 et la délibération n°201745 en date du 30 mai 2017, relatives à la signature des avenants n°1 et 2,

Après avis favorable de la commission « finances » qui s'est réunie le 26 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix :**

- 1) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au groupement de commandes précité modifiant les articles numérotés 1, 2, 3 et 5 de la convention, reprise en annexe 2 à la présente délibération.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/133 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ANNEE 2018.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité susceptible d'être allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que Monsieur DULARY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, nous a fait parvenir un décompte du montant maximum susceptible de lui être attribué.

Le Conseil Municipal,

- l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

après avis favorable de la commission « finances » qui s'est réunie le 26 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- 2) décide d'attribuer à Monsieur DULARY l'indemnité de conseil au taux de 100 %, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, soit 1.249,26 €, sur la base de 360 jours de gestion.
- 3) décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2018.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/134 - AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire informe la présente assemblée qu'il convient de voter une avance au CCAS sur la subvention 2019 d'un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget primitif 2019,

après avis favorable de la commission « finances » qui s'est réunie le 26 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, adopte et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/135 - ETATS DE NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée que les créances proposées en non-valeur faisant l'objet des états n° 2953920532 et 3185410232 représentent une somme totale de 838,60 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'elles ont fait l'objet d'un examen par les services de la ville afin de s'assurer que Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a pris toutes les mesures utiles pour tenter d'en obtenir le recouvrement, suivant la procédure définie conjointement par la Direction Régionale des Finances Publiques et la Direction des Finances. Les créances, dont Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a sollicité la décharge, sont détaillées sur les états récapitulatifs repris en annexe 3.

Les motifs d'irrecouvrabilité sont les suivants :

- Poursuite sans effet
- Insuffisance actif sur RJ-LJ

Le Conseil Municipal,

- vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Après avis favorable de la commission « finances » qui s'est réunie le 26 novembre 2018, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 836,60 € conformément aux états repris en annexe 3 à la présente délibération et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/136 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL LABELLISE PLAN MERCREDI

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Educatif Territorial (PEDT) a été mis en place par délibération n° 2015/56 en date du 1^{er} juillet 2015 lors de la réforme des rythmes scolaires. Il s'appuyait non seulement sur des projets d'écoles visant à favoriser la réussite de tous les élèves mais également sur une organisation et une équipe municipale formées et spécialisées dans les accueils périscolaires, l'accompagnement éducatif et les activités extrascolaires.

Or, par délibération n° 2018/11 en date du 20 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de supprimer les NAP, conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et de fixer les nouveaux horaires d'enseignement.

Ces dispositions ont permis la mise en place d'un accueil de loisirs le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 en période scolaire, au groupe scolaire PANTIGNY, âgés de 3 à 12 ans, la ½ journée du matin étant destinée à des parcours d'activités et la ½ journée de l'après-midi à des activités sportives et de loisirs.

Il convient donc maintenant d'intégrer cet accueil de loisirs dans le PEDT. Pour ce faire, la Municipalité a souhaité s'inscrire dans le nouveau dispositif intitulé « plan mercredi » et ce, dès la rentrée 2018.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article D 521-12 du code de l'éducation,
- Vu la délibération n°2015/56 du 1^{er} juillet 2015 relative à la mise en place du PEDT pour la période 2014/2017,
- Vu la délibération n°2018/60 du 19 juin 2018 relative à l'organisation d'un accueil de loisirs le mercredi et à la suppression des NAP,

après avis favorable de la commission « enfance, jeunesse et éducation » qui s'est le 30 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de valider le Projet Educatif Territorial de LIBERCOURT.
- 2) et de solliciter auprès des services de l'Etat sa labellisation plan mercredi,

- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/137 - ACTUALISATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV)

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais nous a adressés un projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage actualisé faisant figurer le bilan 2012-2018, les orientations pour 2019-2024 , les prescriptions des volets Accueil, Habitat, et Insertion, les modalités de pilotage, suivi et évaluation ainsi que les formalités d'application.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de 5 000 habitants, dont LIBERCOURT, figurent obligatoirement au schéma départemental. Cette compétence a été transférée aux EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017 par la loi NOTRe. La CAHC est donc tenue, dans un délai de deux ans suivant la publication du SDAHGV, de participer à sa mise en œuvre. Ce délai de 2 ans pourra être prolongé de 2 ans si la CAHC manifeste, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations.

Monsieur le Maire précise que :

- 1) ce schéma départemental se décline en 3 objectifs :
 - créer un réseau d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du territoire basé sur des outils communs et des pratiques harmonisées.
 - créer un réseau d'aires d'accueil de grands passages basé sur la coopération et la coordination entre les territoires et les acteurs concernés.
 - développer la construction de nouvelles formes d'habitat afin de répondre aux phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation.
- 2) Des prescriptions concernant 4 thématiques complètent le dispositif :
 - la scolarisation : assurer un suivi scolaire personnalisé aux jeunes gens du voyage et leurs parents afin de lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme.
 - L'accès aux droits sociaux et démarches administratives : faciliter leur compréhension et leurs conditions d'accès
 - L'accès aux soins et prévention santé : assurer le suivi de l'application des programmes nationaux
 - L'insertion professionnelle : accompagner la sécurisation de l'exercice d'activités économiques des gens du voyage.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de d'examiner et de valider le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et le compte rendu de la commission consultative départementale n° 3 du 23 octobre 2018 qui y est joint.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal » qui s'est réunie le 28 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide de valider le projet de SDAHGV (Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage » ainsi que le compte rendu de la Commission Consultative Départementale du 23 octobre 2018 qui y joint.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/138 - AVENANT N° 1BIS A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN ET LA VILLE DE LIBERCOURT RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA ZONE DES BOTIAUX

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2016/07 en date du 08 mars 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique avec la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN relative aux travaux d'assainissement, de voirie et d'éclairage public dans la Zone des Botiaux.

Toutefois, cet avenant, qui modifie les articles 5 et 6 de la convention initiale, établi sur la base de documents de travaux différents entre la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN et la Commune, doit être annulé et remplacé par l'avenant n° 1bis, repris en annexe 4.

Monsieur le Maire précise que cet avenant fixe les montants définitifs des travaux et de maîtrise d'œuvre avec une provision pour les révisions de prix.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal » qui s'est réunie le 12 septembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1bis à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN relative aux travaux d'assainissement, de voirie et d'éclairage public dans la Zone des Botiaux, repris en annexe 4 à la présente délibération :
 - qui annule l'avenant n° 1 adopté par délibération n° 2016/07 en date du 08 mars 2016.
 - qui fixe les montants définitifs des travaux et de maîtrise d'œuvre avec une provision pour les révisions de prix
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal d'administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication

N° 2018/139 - AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE CELLNEX FRANCE SAS D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE SIGNEE AVEC BOUYGUES TELECOM RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR LE TERRIL DU PONCHELET

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2016/70 en date du 08 juillet 2016, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention de mise à disposition du domaine privé communal, d'une parcelle de terrain d'environ 25 m², issue de la parcelle AI n° 34, afin d'y implanter un relais de radiotéléphonie, moyennant le versement d'une redevance annuelle, toutes charges éventuellement incluses, de 3 500 € nets.

Or, par courrier en date du 03 août 2018, BOUYGUES TELECOM a fait le choix de céder une partie de ses infrastructures, dont le pylône implanté sur le territoire communal, tout en restant propriétaires des équipements et communications électroniques qui y sont hébergés et souhaite, de ce fait, transférer à la Société CELLNEX France SAS les droits et obligations issus de la convention précitée, notamment en ce qui concerne l'émission des titres de recettes.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relation avec le personnel communal » qui s'est réunie le 12 septembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix :**

- 1) décide le transfert au profit de la société CELLNEX France SAS des droits et obligations issus de la convention de mise à disposition du domaine privé communal d'une parcelle de terrain d'environ 25 m², issue de la parcelle AI n° 34, signée avec BOUYGUES TELECOM relative à l'implantation d'un relais de radiotéléphonie, moyennant le versement d'une redevance annuelle, toutes charges éventuellement incluses, de 3 500 € nets.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant repris en annexe 5 fixant les modalités de ce transfert, notamment en ce qui concerne l'émission des titres de recettes.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/140 - CONVENTION DE RAMASSAGE DES DECHETS GENERES SUR LA PLACE DU MARCHE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, depuis plusieurs années, le ramassage des déchets générés sur la place du marché est assuré par la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN.

Monsieur le Maire précise que le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin propose aux municipalités, dans le cadre des services de collecte supplémentaires payants, une prestation facultative de collecte des déchets générés sur les places de marché, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2224.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « urbanisme – travaux – gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal » qui s'est réunie le 28 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, soit 26 voix :

- 1) autorise Monsieur le Maire à signer une convention de ramassage des déchets générés sur la place du marché avec la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN, reprise en annexe 6 à la présente délibération, fixant notamment le montant de la collecte à 180 € TTC/tonne.
- 2) décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2019.
- 3) appelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/141 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018/58 EN DATE DU 19 JUIN 2018 RELATIVE A LA VENTE DU LOT N° 111 ZAC DU PARADIS AU PROFIT DE MONSIEUR TOURNEMAINE ET MADAME AGUILLON – REMISE EN VENTE DU LOT N° 111 SUITE A DESISTEMENT.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n°2018/58 en date du 19 juin 2018, le Conseil Municipal l'avait notamment autorisé à procéder à la vente du lot n°111, sis ZAC du Paradis, 28 rue Jacques Brel, au profit de Monsieur TOURNEMAINE et Madame AGUILLON, au prix de 38 300 € HT, soit 45 960 € TTC.

Or, par courriel en date du 3 octobre 2018, Monsieur TOURNEMAINE et Madame AGUILLON nous ont informés renoncer à l'acquisition dudit lot.

Le Conseil Municipal,

- Vu la Concession Publique d'Aménagement signée le 03 avril 2016 pour une durée de 8 ans, prorogée par avenant n°2 jusqu'au 02 décembre 2016,
- Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 codifiée aux articles L.300-4 du Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009 codifié aux articles R.300-4 du Code de l'Urbanisme,

Après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal » qui s'est réunie le 28 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, soit 26 voix, décide :

- 1) prend acte du désistement Monsieur TOURNEMAINE et Madame AGUILLON sur la parcelle n° 111 sise dans la ZAC du Paradis.
- 2) de remettre en vente la parcelle n°111 d'une superficie de **424** m2 sise ZAC du Paradis, au prix de 38 300 € HT, soit 45 960 € TTC.

3) de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièces et actes relatifs à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/142 - VENTE DU LOT N° 111 ZAC DU PARADIS AU PROFIT DE MONSIEUR COLLIN ET MADAME NEDJARI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2018/.... en date du 05 décembre 2018, le Conseil Municipal avait notamment décidé de remettre en vente la parcelle n°111, cadastrée section AC n° 894, d'une superficie de 424 m² sise ZAC du Paradis, 28 rue Jacques Brel, au prix de 38 300 € HT, soit 45 960 € TTC, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 28 décembre 2017 et au plan repris en annexe 7.

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 10 octobre 2018, Monsieur COLLIN Cyril et Madame NEDJARI Fatiha, domiciliés 44 rue Léon Blum à OIGNIES, ont sollicité l'acquisition du lot n° 111, cadastrée section AC n° 894, d'une superficie de 424 m², afin d'y édifier une maison individuelle.

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 28 décembre 2017, France Domaine a estimé la valeur de ce terrain, issu du lot n° 111, à 38.300 € HT, soit 45 960 € TTC.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2018/58 en date du 19 juin 2018 relative à la vente du lot n° 111 ZAC du Paradis au profit de Monsieur TOURNEMAIN et Madame AGUILLON,
- Vu la délibération n° 2018/..... en date du 05 décembre 2018 abrogeant la délibération précitée, relative à la remise en vente du lot n° 111 suite à désistement,

Après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal » qui s'est réunie le 28 novembre 2018, avoir pris connaissance de la note de synthèse et du plan remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) la vente du lot n° 111 de la ZAC du Paradis, sis 28 rue Jacques Brel, cadastrée section AC n° 894, d'une superficie de 424 m², au profit de Monsieur COLLIN Cyril et Madame NEDJARI Fatiha, au prix de 38 300 € HT, soit 45 960 € TTC, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 28 décembre 2017 et au plan, repris en annexe 7 à la présente délibération.
- 2) de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/143 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LIBERCOURT DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION AC 110 p ET 111 p SISES DANS LA ZAC DU PARADIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de deux parcelles de terrain, cadastrées section AC 110 p et 111p, sises dans la ZAC du Paradis, appartenant aux consorts DUPONT, afin d'y aménager une parcelle libre de tout constructeur.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal » qui s'est réunie le 28 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix :**

- 1) décide l'acquisition de deux parcelles de terrain, cadastrées section AC 110p et 111p. sises dans la ZAC du Paradis, appartenant aux consorts DUPONT, moyennant un prix de vente, fixé d'un commun accord, à 50 € TTC le m².
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à cette affaire.
- 3) dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2018
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/144 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES DE LA CITE DE LA FAISANDERIE (PLAN CI-JOINT)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23/10/1992 relative à la normalisation des VRD de la cité minière « de la Faisanderie », le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention prévoyant que les voiries et réseaux divers, ainsi que les terrains d'assiette, feront l'objet d'une cession par Maisons et Cités à la commune qui l'accepte, pour 1 euro, et par acte administratif.

Ces travaux de normalisation des voiries, réseaux et espaces verts de la cité de la Faisanderie, qui comprend les allées des Tourterelles, Perdreaux, Cailles, Grives, Sarcelles, Vanneaux, Cygnes, Ortolans, Pics Verts, Faisanderie, Rossignols, Alouettes, Oiseaux, Etourneaux, Merles, Bouvreuils, Bergeronnettes, Roitelets, Chardonnerets, Colombes, Hirondelles, Mésanges, impasses des Pinsons et des Fauvettes étant terminés, il convient désormais d'intégrer ces voiries dans le domaine public communal, pour un linéaire de 6.051 m.

Monsieur le Maire précise qu'après l'acquisition en domaine privé communal des voiries, réseaux et espaces verts de la « cité de la Faisanderie », ceux-ci feront l'objet d'un transfert dans le domaine public communal et ce, conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification de et clarification de droit et d'allègement des procédures,
- Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts
- Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal, » qui s'est réunie le 28 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix :**

- 1) décide d'accepter la cession au profit de la Commune de LIBERCOURT par la société Maisons et Cités des voiries, réseaux et espaces verts de la « cité de la Faisanderie » dans le domaine privé communal, représentant un mètre linéaire de 6 051 m², moyennant la somme de un euro.
- 2) décide de prendre en charge l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage et frais annexes), sachant que les frais de procédure seront à la charge de Maisons et Cités
- 3) décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de LIBERCOURT, et autorise Monsieur Alain COTTIGNIES, Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 précitée.
- 4) considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- 5) décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces verts de la « cité de la Faisanderie », conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.
- 6) décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2018.
- 7) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/145 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES LARGES DE LA CITE DU BOIS D'EPINOY.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2013/62 en date du 03/07/2013, relative à la normalisation des VRD de la cité minière du Bois d'Épinoy « voies larges », le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention prévoyant que les voiries et réseaux divers, ainsi que les terrains d'assiette, feront l'objet d'une cession par Maisons et Cités à la commune qui l'accepte, pour 1 euro, et par acte administratif.

Ces travaux de normalisation des voiries, réseaux et espaces verts de la cité du Bois d'Épinoy « voies larges » étant terminés, il convient désormais de les intégrer dans le domaine public communal, pour un linéaire de 866 m.

Monsieur le Maire précise qu'après l'acquisition en domaine privé communal des voiries, réseaux et espaces verts de la cité du Bois d'Épinoy « voies larges », ceux-ci feront l'objet d'un transfert dans le domaine public communal et ce, conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification de et clarification de droit et d'allègement des procédures,
- Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts
- Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal, » qui s'est réunie le 28 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix :**

- 1) décide d'accepter la cession à la Commune de LIBERCOURT par la société Maisons et Cités des voiries, réseaux et espaces verts de la cité du Bois d'Épinoy « voies larges » dans le domaine privé communal, représentant un mètre linéaire de 866 m², moyennant la somme de un euro.
- 2) décide de prendre en charge l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage et frais annexes), sachant que les frais de procédure seront à la charge de Maisons et Cités
- 3) décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de LIBERCOURT, et autorise Monsieur Alain COTTIGNIES, Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 précitée.
- 4) considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- 5) décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces verts de la cité du Bois d'Épinoy « voies larges », conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.
- 6) décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2018.
- 7) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/146 - MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autre à partir de la longueur de la voirie communale.

Des voies ayant été intégrées dans la voirie communale, il convient aujourd'hui d'effectuer une mise à jour de la longueur suivant le tableau ci-dessous :

	<i>CADASTRE</i>	<i>LONGUEUR DE VOIRIE A INTEGRER</i>
<i>Rue des Jacinthes</i>	<i>AE 420</i>	<i>32 m</i>
<i>Rue des Jonquilles</i>	<i>AE 415</i>	<i>34 m</i>
<i>Rue des violettes</i>	<i>AE 526</i>	<i>36 m</i>
<i>TOTAL</i>		<i>102 m</i>

SOIT UNE LONGUEUR SUPPLEMENTAIRE DE VOIRIES DE 102 METRES.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal » qui s'est réunie le 28 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) d'intégrer ces mètres linéaires dans la voirie communale.
- 2) de porter le nombre de kilomètres de 16.850 m à **16.952 m**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/147 - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE RELATIVES AU PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur des services de la ville de Libercourt et du C.C.A.S. prévoit dans son chapitre 20 les différentes autorisations d'absence pour motifs familiaux.

L'article 103 précise que « *les agents peuvent bénéficier d'autorisations d'absence dans la limite de 5 jours à l'occasion d'un mariage* ».

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux – Gestion du Patrimoine – Relations avec le personnel communal » qui s'est réunie le 28 novembre 2018 et l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 18 juin 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de modifier le règlement intérieur des services de la ville de Libercourt et du C.C.A.S. et d'octroyer 5 jours d'autorisation d'absence aux agents concernés par la contractualisation d'un Pacte Civil de Solidarité (P.A.C.S.), étant précisé que les agents qui ont bénéficié de ce dispositif lors d'un PACS ne pourront plus en bénéficier s'ils se marient.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/148 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains postes actuellement occupés par des agents non-titulaires vont être pérennisés au cours de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux – Gestion du Patrimoine – Relations avec le personnel communal », qui s'est réunie le 28 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré à **l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) de créer poste d'adjoint technique à temps complet
- 2) d'adopter le tableau des effectifs comme suit

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20 JUIN 2018

EFFECTIFS TITULAIRE	TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET	
	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF REEL	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF REEL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	1	1		
Attaché Principal	1	1		
Attaché	2	2		
Rédacteur Principal de 2ème classe	4	2		
Rédacteur	4	4		
Adjoint Admin. Principal de 1ère classe	3	1		
Adjoint Admin. Principal de 2ème classe	11	9		
Adjoint Administratif	8	7		
	34	27	0	0
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	1	1		
Technicien Principal de 1ère classe	1	0		
Technicien Principal de 2ème classe	2	1		
Technicien	2	1		
Agent de Maîtrise Principal	1	0		
Agent de Maîtrise	2	2		
Adjoint technique Principal de 1ère classe	7	7		
Adjoint technique Principal de 2ème classe	8	6	4	4
Adjoint technique	15	15	7	7
	39	33	11	11
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère cl.	1	1		
Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème cl.	1	0		
	2	1	0	0
FILIERE SOCIALE				
Educateur de Jeunes Enfants	1	1		
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	1	1		
	2	2	0	0
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du Patrimoine	1	1		
	1	1	0	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur Principal de 1ère classe	1	1		
Animateur Principal de 2ème classe	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3		
Adjoint d'animation	10	9	1	1
	15	14	1	1
FILIERE SPORTIVE				
Educateur Territorial des APS	1	1		
	1	1	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de P.M. principal de 1ère cl.	1	0		
Chef de service de P.M. principal de 2ème cl.	1	1		
Brigadier Chef Principal	1	1		
Brigadier	1	1		
	4	3	0	0
TOTAL GENERAL	98	82	12	12
EFFECTIFS TITULAIRE				
	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF REEL	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF REEL
Agents en CDI - filière technique			1	1
Chargé de Mission Politique de la ville	1	1		
TOTAL GENERAL	1	1	1	1

Ce tableau ne prend pas en compte les agents en disponibilité ou en congé parental.

PROPOSITION DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 6 DECEMBRE 2018

EFFECTIFS TITULAIRE	TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET	
	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF REEL	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF REEL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	1	1		
Attaché Principal	1	1		
Attaché	2	2		
Rédacteur Principal de 2ème classe	4	4		
Rédacteur	4	2		
Adjoint Admin. Principal de 1ère classe	3	3		
Adjoint Admin. Principal de 2ème classe	11	8		
Adjoint Administratif	8	5		
	34	26	0	0
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	1	1		
Technicien Principal de 1ère classe	1	0		
Technicien Principal de 2ème classe	2	1		
Technicien	2	1		
Agent de Maîtrise Principal	1	1		
Agent de Maîtrise	2	2		
Adjoint technique Principal de 1ère classe	7	7		
Adjoint technique Principal de 2ème classe	8	7	4	4
Adjoint technique	16	14	7	6
	40	34	11	10
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère cl.	1	1		
Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème cl.	1	0		
	2	1	0	0
FILIERE SOCIALE				
Educateur de Jeunes Enfants	1	1		
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	1	1		
	2	2	0	0
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du Patrimoine	1	1		
	1	1	0	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur Principal de 1ère classe	1	1		
Animateur Principal de 2ème classe	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3		
Adjoint d'animation	10	10	1	1
	15	15	1	1
FILIERE SPORTIVE				
Educateur Territorial des APS	1	1		
	1	1	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de P.M. principal de 1ère cl.	1	0		
Chef de service de P.M. principal de 2ème cl.	1	1		
Brigadier Chef Principal	1	1		
Brigadier	1	1		
	4	3	0	0
TOTAL GENERAL	99	83	12	11

EFFECTIFS TITULAIRE	TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET	
	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF REEL	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF REEL
Agents en CDI - filière technique			1	1
Chargé de Mission Politique de la ville	1	1		
TOTAL GENERAL	1	1	1	1

Ce tableau ne prend pas en compte les agents en disponibilité ou en congé parental.

N° 2018/149 - ADHESION DE LA COMMUNE AU CONTRAT GROUPE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a souscrit pour les agents de la commune et du C.C.A.S. à un contrat collectif de maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale depuis 2010.

Monsieur le Maire rappelle également que le taux de cotisation ne cesse d'augmenter depuis 2014 pour passer de 0.89% du traitement de base en 2010 à 1.42% en 2018. De plus, la M.N.T. propose de porter ce taux de cotisation à 1.58% pour l'année 2019. Le conseil municipal a dénoncé cet avenant à titre conservatoire par délibération n° 2018/96 en date du 28 septembre 2018.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 novembre 2018,

Après avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, gestion du patrimoine et relations avec le personnel communal » qui s'est réunie le 28 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix :**

- 1) décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.
- 2) décide de participer financièrement sur la cotisation des agents à hauteur de 5€ par mois et par agent
- 3) d'autoriser Monsieur à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, dont la convention reprise en annexe 8 à la présente délibération.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N° 2018/150 - PLAN SENIORS 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le « plan séniors 2019/2020 », défini sur 2 ans (2019-2020), qui reprend et développe les actions déjà menées sur la commune (à la fois par le CCAS et les services municipaux) et prévoit l'instauration d'une programmation culturelle spécifique, tel que défini dans le plan joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avis favorable des commissions « action sociale et solidaire – personnes âgées et logement », « Initiatives citoyennes – Insertion sociale et professionnelle – Cadre de vie et Développement Durable », « Finances » et « animation de la vie associative, culturelle et sportive communication et coordination de l'action municipale » qui se sont réunies respectivement les 22, 26 et 27 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix :**

- 1) adopte le plan séniors 2019/2020 repris en annexe 9 à la présente délibération
- 2) adopte la programmation culturelle séniors 2019 reprise en annexe 10 à la présente délibération et décide d'un engagement de dépenses par la Ville de Libercourt conformément au budget prévisionnel figurant sur l'annexe précitée
- 3) fixe le montant de la participation financière pour les personnes âgées de 60 ans et plus dans les conditions suivantes :

Sortie au Musée du Louvre-Lens :

- 4 € pour les libercourtois et 12 € pour les extérieurs
- 1 extérieur admis par libercourtois
- Ouverture aux extérieurs 1 semaine avant l'événement si places restantes

Sortie au Théâtre Sébastopol – Les faux british

- 10 € pour les libercourtois et 44 € pour les extérieurs
- 1 extérieur admis par libercourtois
- Ouverture aux extérieurs 1 semaine avant l'événement si places restantes

Sortie à l'Opéra de Lille – La flûte enchantée de Mozart

- 10 € pour les libercourtois et 35 € pour les extérieurs
- 1 extérieur admis par libercourtois
- Ouverture aux extérieurs 1 semaine avant l'événement si places restantes

Sortie au Conservatoire national botanique de Bailleul

- 4 € pour les libercourtois et 12 € pour les extérieurs
- 1 extérieur admis par libercourtois
- Ouverture aux extérieurs 1 semaine avant l'événement si places restantes

Sortie au Palais des Beaux-Arts de Lille

- 4 € pour les libercourtois et 12 € pour les extérieurs
- 1 extérieur admis par libercourtois
- Ouverture aux extérieurs 1 semaine avant l'événement si places restantes

- 4) décide que les tarifs libercourtois soient appliqués aux contribuables inscrits au rôle de la taxe d'habitation et de la taxe foncière de la commune de Libercourt.
- 5) décide de s'associer avec les différents partenaires pour réaliser en commun le bon déroulement de ce programme.
- 6) sollicite des différents partenaires financiers les subventions susceptibles d'être accordées.
- 7) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 8) décide que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/151 - PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la C.A.H.C, par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014, a validé les axes stratégiques d'intervention du Contrat de Ville de l'agglomération qui a été définitivement signé par les communes le 9 juillet 2015 pour une contractualisation sur 5 ans. L'ensemble des thématiques reprises au contrat de ville constituent la programmation politique de la ville déposée ou soutenue par la Mairie et ses partenaires.

Quatre enjeux stratégiques sont retenus :

- L'emploi et le développement économique.
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- La santé et le bien-être de la population
- Jeunesse Education et parentalité

A ces quatre enjeux, 4 grands axes transversaux s'articulent sur le territoire

- Egalité, citoyenneté et laïcité
- La lutte contre les discriminations
- L'égalité Femme/Homme
- La Jeunesse

Monsieur le Maire précise que, conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les Conseils Citoyens sont intégrés dans les démarches municipales de gestion urbaine de proximité, aux projets de rénovation urbaine, aux programmations locales liées à la politique de la ville en phase amont, suivi, aval et évaluation.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Vu le décret n° 2014/1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

après avis favorable de la commission « initiatives citoyennes, insertion sociale et professionnelle, cadre de vie et développement durable » qui s'est réunie le 22 novembre 2018, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide :

- 1) d'adopter le programme d'actions 2019 repris en annexe 11 à la présente délibération.
- 2) de solliciter les subventions correspondantes.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 4) d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/152 - POLITIQUE DE LA VILLE – ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – VALIDATION DU PROGRAMME D’ACTIONS 2019-2020 DES BAILLEURS SOCIAUX MAISON ET CITES, SIA ET PAS-DE-CALAIS HABITAT

Madame BOURAHLI indique que les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d’une exonération de 30 % à la condition, qu’en contrepartie de cet avantage fiscal, les organismes d’HLM mettent en place des actions spécifiques contribuant à l’amélioration du niveau de qualité de service aux locataires.

Monsieur le Maire souhaite préciser que les actions des bailleurs sociaux sont biennales et non pas triennales comme indiqué sur le projet de délibération remis avec l’ordre du jour. Concernant le programme de « Pas-de-Calais Habitat », il souligne que le programme est intéressant car le bailleur social envisage de réaliser des travaux importants de rénovation (fenêtres, placo...) et de sécurisation résidences Bizet, Chopin, Ravel et Mozart. Il s’agit de bâtiments qui ont, certes, bien vécu mais restent acceptables par le bâti. La résidentialisation est une très bonne chose car depuis, on rencontre beaucoup moins de problèmes. (portail, clôture, vidéo surveillance...)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine », la Communauté d’Agglomération d’Henin-Carvin (CAHC) exerce de plein droit la compétence en matière de politique de la ville. Elle s’est engagée, aux côtés de l’Etat et de ses partenaires, dans la mise en œuvre du « Contrat de Ville », en faveur des quartiers retenus comme prioritaires.

L’amélioration de la qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville à laquelle les organismes d’HLM contribuent aux côtés des collectivités locales, de l’Etat et de l’ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers. Les organismes d’HLM peuvent bénéficier d’un abattement de 30 % sur la base d’imposition de la TFPB pour les logements sociaux et leurs dépendances situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, conformément à l’article 6 de la loi citée ci-dessus.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les organismes d’HLM s’engagent à mettre en place des actions spécifiques contribuant à l’amélioration du niveau de qualité de service aux locataires.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et ses décrets n°2014-1750 et 2014-1751 de décembre 2014, ayant défini la nouvelle géographie prioritaire et listé les 1500 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)
- Vu la Loi de finances 2015, permettant la prorogation de l’abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et son application dès le 1er janvier 2016, à l’ensemble du patrimoine bâti situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, pour la durée des contrats de ville (2015-2020) ;
- Vu le Contrat de Ville de la Communauté d’Agglomération d’Henin Carvin signé le 9 juillet 2015 et approuvé par délibération n°15/93 du 25 juin 2015 ;

Après avis favorable de la commission «Initiatives citoyennes – Insertion sociale et professionnelle – Cadre de vie et Développement Durable » qui s’est réunie le 22 novembre 2018, concernant les plans d’actions de SIA et de MAISONS et CITES, et avis défavorable concernant le plan d’action de PAS-DE-CALAIS Habitat, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l’ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l’unanimité, soit 26 voix** :

- 1) valide le programme d'action biennal 2019-2020 du bailleur Maisons et Cités, qui sera intégré à la convention opérationnelle d'abattement de la TFPB établie par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, repris en annexe 12.
- 2) valide le programme d'action biennal 2019-2020 du bailleur SIA qui sera intégré à la convention opérationnelle d'abattement de la TFPB établie par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, repris en annexe 13.
- 3) valide le programme d'action biennal 2019-2020 du bailleur PAS-DE-CALAIS HABITAT, qui sera intégré à la convention opérationnelle d'abattement de la TFPB établie par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, repris en annexe 14.
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer les conventions opérationnelles spécifiques à chaque bailleur et l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.
- 5) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/153 - CONVENTION FTU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Fonds de Travaux Urbains (FTU ») est un dispositif permettant de soutenir les initiatives des habitants afin d'améliorer leur cadre de vie, dans les quartiers relevant de la géographie « Politique de la ville » (quartiers prioritaires et quartiers de veille active, sur la base du périmètre retenu dans le cadre des contrats de ville 2015-2020). Il est mis en place pour l'ensemble des quartiers « Politique de la Ville » de LIBERCOURT.

Le FTU vise à financer des projets de micro-aménagement en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté, l'entretien, la convivialité d'espaces publics.

Monsieur le Maire précise qu'il est co-financé par la Région Hauts-de-France et par la Ville de LIBERCOURT dans le cadre de « l'accompagnement des populations à l'innovation ».

Toutefois, pour poursuivre cet objectif, un Comité de Gestion Urbaine, dénommé CGU, doit être créé. Ce comité décidera de l'attribution des fonds aux projets retenus, au vue des critères d'éligibilité et d'attributions du FTU et assure le suivi de leur réalisation et l'évaluation de leur impact. La gestion de ce fonds est régie par le règlement intérieur, repris en annexe 15.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin signé le 9 juillet 2015 et approuvé par délibération n°15/93 du 25 juin 2015,

Après avis favorable de la commission « Initiatives citoyennes – Insertion sociale et professionnelle – Cadre de vie et Développement Durable » qui s'est réunie le 22 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix :**

- 1) décide la mise en place du dispositif « Fonds de Travaux Urbain » dans les conditions précitées.

- 2) adopte le projet de règlement intérieur du Fonds de Travaux Urbain, repris en annexe 15 à la présente délibération.
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/154 - PROGRAMMATION CULTURELLE 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme culturel 2019, élaboré par la bibliothèque municipale « Raymond DEVOS », en partenariat avec les autres services municipaux et les acteurs locaux, tel que défini dans le tableau récapitulatif joint en annexe 16.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive – communication et coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 27 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix :**

- 1) adopte le programme culturel 2019 défini dans le tableau repris en annexe 16 à la présente délibération, sous réserve de la réalisation effective des spectacles.
- 2) décide de s'associer avec les différents partenaires pour réaliser en commun l'accueil des spectacles et le bon déroulement de ce programme.
- 3) décide d'un engagement de dépenses par la Ville de LIBERCOURT conformément au budget prévisionnel figurant sur l'annexe précitée.
- 4) décide de fixer le tarif de participation, concernant la sortie au Parc Mosaïc prévue le 23 juin 2018, comme suit :
 - 3 € libercourtois enfant/adulte
 - 10 € extérieurs enfant/adulte
 - 1 extérieur admis par libercourtois adulte
 - ouverture aux extérieurs 1 semaine avant l'événement si places restantes
- 5) décide que le tarif libercourtois sera appliqué aux contribuables inscrits au rôle de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière de la commune de LIBERCOURT.
- 6) sollicite des différents partenaires financiers les subventions susceptibles d'être accordées.
- 7) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 8) décide que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/155 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PROFESSEURS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – VILLES DE OIGNIES ET DE LIBERCOURT

Monsieur le Maire fait part à la présente assemblée que, comme les années précédentes, la Ville de LIBERCOURT doit conventionner avec la Ville de OIGNIES dans le cadre de l'école municipale de musique.

Ainsi, les enfants inscrits à l'école municipale de LIBERCOURT pourront suivre la pratique instrumentale, non dispensée par la Ville de LIBERCOURT, mais proposée par la Ville de OIGNIES.

Monsieur le Maire précise que la Ville de OIGNIES a établi une convention fixant la rémunération des professeurs de OIGNIES intervenant sur LIBERCOURT.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive – communication – coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 27 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, reprise en annexe 17 à la présente délibération, fixant l'objet, la durée et la rémunération des professeurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/156 - CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX SPORTIFS DES COMPLEXES ANTOINE VICTOR ET LEO LAGRANGE PAR LE COLLEGE ANNE FRANCK A DOURGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département a sollicité la Ville de Libercourt afin de mettre à disposition des élèves du Collège Anne Frank de Dourges, les locaux sportifs des complexes Antoine Victor et Léo Lagrange suite à la fermeture de la salle de sports Jean Monnet de Dourges.

Monsieur le Maire précise que ce conventionnement, établi entre le Conseil Départemental le collège Anne-Franck et la Municipalité pour la période correspondant à l'année scolaire, est conditionné à la fourniture par l'occupant, d'un planning annuel d'activités et d'une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile durant la période d'occupation des locaux municipaux.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu l'article L. 212-15 du Code de l'Éducation,

Après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive – communication – coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 27 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à l'utilisation des locaux sportifs des complexes Antoine Victor et Léo Lagrange par le collège Anne Franck de Dourges reprise en annexe 18 et fixant le montant de la participation du Département dans le cadre de cette mise à disposition.
- 2) décline toute responsabilité pour les dommages pouvant résulter des activités exercées, sachant que celle-ci incombe à l'établissement scolaire concerné qui devra obligatoirement produire une attestation d'assurance lors de la signature de la convention précitée.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/157 - PROGRAMME DES FESTIVITES 2019.

Madame LAGACHE indique que le carnaval a été supprimé, en raison du faible taux de participation des élèves. La Municipalité réfléchit sur la mise en place d'une autre action.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des festivités 2019, tel que défini dans le tableau récapitulatif joint en annexe 19.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable des commissions « évènements festifs, cérémonies et jumelage », « initiatives citoyennes, insertion sociale et professionnelle, cadre de vie et développement durable », « animation de la vie associative, culturelle et sportive communication – coordination de l'action municipale » et « enfance – jeunesse et éducation » qui se sont réunies les 22 – 27 et 30 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix:**

- 1) adopte le programme des festivités 2019 défini dans le tableau repris en annexe 19 à la présente délibération, sous réserve de la réalisation effective des spectacles et actions diverses.
- 2) décide de s'associer avec les différents partenaires pour réaliser en commun l'accueil des spectacles et le bon déroulement de ce programme.
- 3) décide d'un engagement de dépenses par la Ville de LIBERCOURT conformément au budget prévisionnel figurant sur l'annexe précitée.
- 4) sollicite des différents partenaires financiers les subventions susceptibles d'être accordées.
- 5) autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les conventions et les pièces relatives à la bonne organisation de ces manifestations.
- 6) décide que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/158 - QUESTIONS SUPPLEMENTAIRE N° 1 : MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI SUR LA REFORME DE LA JUSTICE

Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,
- le tout sans aucune économie budgétaire.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, soit 26 voix**, adopte et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/159 - QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 2 : MOTION POUR UN RETABLISSEMENT DU DIALOGUE REPUBLICAIN

Le samedi 1^{er} décembre 2018, alors que des milliers de français étaient dans la rue pour crier leur souffrance et leur colère, des violences inacceptables ont émaillé les cortèges à Paris et dans quelques autres villes. Si nous condamnons avec la plus grande fermeté ces actes de violences, nous ne confondons pas les casseurs irresponsables avec l'immense majorité des citoyens qui ont défilé pacifiquement et avec dignité malgré leur colère.

Face à la politique d'injustice sociale et fiscale menée depuis un an et demi, les revendications sont nombreuses et légitimes.

La mise à l'index des fonctionnaires, des cheminots, des retraités, des étudiants et des chômeurs, la création et l'augmentation de taxes en tout genre, la baisse ou le gel d'aides sociales, les cadeaux fiscaux fait aux plus riches comme la disparition de l'ISF sont autant de raison de pousser les français à l'exaspération.

Les collectivités territoriales et notamment les communes, n'ont plus les moyens de protéger nos concitoyens les plus démunis. L'état asphyxie financièrement ces collectivités par la diminution des dotations et des compensations. La suppression de la taxe d'habitation va creuser, de nouveau, les inégalités territoriales. C'est la démocratie de proximité qui est ainsi mise en danger.

Les corps intermédiaires, notamment les syndicats, ne sont plus considérés comme des partenaires mais de simples exécutants. Le dialogue est réduit au minimum, voir rompu.

Nous assistons à un centralisme du pouvoir qui, aujourd'hui n'est pas la réponse aux difficultés des territoires et des citoyens.

La demande de justice sociale renforce le climat de défiance de nombreux citoyens que connaît notre pays. La responsabilité, face à cette défiance, est collective. Il s'agit d'un défi qui n'est pas lancé uniquement au gouvernement, mais à l'ensemble des collectivités territoriales et des corps intermédiaires.

Nous ne pouvons pas nous résoudre à voir notre pays s'enfoncer, chaque jour davantage vers la crise.

Le dialogue qui doit être le plus large possible, peut nous permettre de surmonter cette crise et de transformer la colère et la violence en solutions acceptées par le plus grand nombre. C'est pourquoi nous souhaitons que l'état d'urgence sociale soit décrété et que soit convoqué des états généraux nationaux qui portent tout à la fois sur le pouvoir d'achat, la fiscalité et le financement de la transition énergétique.

Nous appelons le Président de la République et le gouvernement à entamer une démarche sincère, ouverte et radicale de concertation la plus large possible (partis politiques, collectivités territoriales, syndicats, associations, ONG et des représentants du mouvement des gilets jaunes).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, soit 26 voix**, adopte et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Date	N° décision	Date visa contrôle légalité	Objet
<i>FINANCES</i>			
28/11/2018	72	29/11/2018	Institution d'une régie de recettes temporaire pour le débit de boissons avec licence IV

COMMANDE PUBLIQUE			
13/11/2018	67	13/11/2018	Contrat de maintenance et d'assistance technique avec AIGA pour les logiciels NOE animation et petite enfance
03/10/2018	68	03/10/2018	Contrat d'acquisition et de maintenance des logiciels : packs gestion financière - ressources humaines - salles municipales - courriers et appels téléphoniques
29/11/2018	73	29/11/2018	Contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour les progiciels : état civil, cimetière et recensement militaire pour un montant forfaitaire annuel de 719,11 € HT.
03/12/2018	74	03/12/2018	Contrat pour la location d'un véhicule neuf utilitaire à hayon hydraulique avec la société PETIT FORESTIER Location moyennant un forfait annuel pour 2000 km de 8 688€ HT et un coût du km supplémentaire au-delà de 2000 km de 0,0704 € HT
DOMAINE – PATRIMOINE ET URBANISME			
23/11/2018	69	23/11/2018	Mise à disposition au profit du collège Anne Franck à DOURGES, à titre gratuit, des locaux sportifs des complexes sportifs Antoine Victor et Léo Lagrange, du 26 novembre 2018 au 07 décembre 2018
POLICE MUNICIPALE			
23/11/2018	70	23/11/2018	Constitution de partie civile pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal de Police de LENS lors de l'audience du 15 janvier 2019 exercée à l'encontre de Monsieur Brahim NEDJARI.
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES			
27/11/2018	71	30/11/2018	Fixation des tarifs et contenances des consommations du débit de boissons avec licence IV installé dans la salle DELFOSSE

2) AVENANTS – CONVENTIONS

C-13-2018 – La convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de démolition du logement sis 200 cité du Bois d'Epinoy, signée avec Maisons et Cités conformément à la délibération n° 2018/84 du 28 septembre 2018, a été visée par le contrôle de légalité le 22 novembre 2018.

C-14-2018 – La convention tripartite de subvention financière de la Ville de LIBERCOURT à l'aménagement de la ZAC Eco-Pôle gare de LIBERCOURT, signée avec la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN et TERRITOIRES 6, conformément à la délibération n° 2018/49 du 19 juin 2018, a été visée par le contrôle de légalité le 22 novembre 2018.

C-14-2018b – La convention pour l'occupation de l'aile gauche du rez-de-chaussée du bâtiment Etienne Pruvost, signée avec l'EPDEF (Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille) conformément à la délibération n° 2018/90 en date du 28 septembre 2018, a été visée par le contrôle de légalité le 23 novembre 2018.

C-15-2018 – La convention pré-opérationnelle relative à l'opération d'aménagement du Centre-Ville, signée avec l'Etablissement Public Foncier conformément à la délibération n° 2018/54 du 19 juin 2018, a été visée par le contrôle de légalité le 04 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.